

HABILLEMENT

Produits de sécurité North Itée (Anjou)
et

Teamsters Québec, section locale 1999 – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur: industries manufacturières – habillement

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**

(160) 113

- **Répartition des salariés selon le sexe**

Femmes: 85; hommes: 28

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** production

- **Échéance de la convention précédente**

5 janvier 2013

- **Échéance de la présente convention**

5 janvier 2018

- **Date de signature:** 8 avril 2013

- **Durée de la semaine normale de travail**

5 jours/sem., 38,5 heures/sem.

Entrepôt/équipe de soir

5 jours/sem., 40 heures/sem.

Maintenance

40 heures/sem.

- **Salaires**

1. Thermoformeur

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015
Salaire/heure	10,54 \$	10,80 \$	11,07 \$

Date	1 ^{er} janv. 2016	1 ^{er} janv. 2017
Salaire/heure	11,35 \$	11,63 \$

2. Couturier, 35 salariés

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015
Salaire/heure	12,94 \$	13,26 \$	13,60 \$

Date	1 ^{er} janv. 2016	1 ^{er} janv. 2017
Salaire/heure	13,93 \$	14,28 \$

3. Mécanicien « A »

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015
Salaire/heure	21,77 \$	22,31 \$	22,87 \$

Date	1 ^{er} janv. 2016	1 ^{er} janv. 2017
Salaire/heure	23,44 \$	24,03 \$

N. B. – Restructuration de l'échelle salariale.

Le nombre de salariés, la répartition selon le sexe et le taux modal sont basés sur les données de la convention collective précédente.

Augmentation générale

Date	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} janv. 2016
Augmentation	2,5%	2,5%	2,5%

Date	1 ^{er} janv. 2017
Augmentation	2,5%

- **Primes**

Soir: 0,40 \$/heure

Nuit: 0,50 \$/heure

Chef d'équipe: (1 \$) 1,50 \$/heure

Chauffeur: 1 \$/heure

- **Allocations**

Équipement de sécurité: fournis par l'employeur selon les modalités prévues

Bottes de sécurité

1 paire/année et remplacement si nécessaire, maximum 2 paires/année – salarié de l'entrepôt, salariés des secteurs « PICTOCOM » et de la maintenance et pour tout autre poste de travail, si jugé nécessaire par le comité prévu à cet effet

- **Jours fériés payés**

(11) 12 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4%
5 ans	3 sem.	6%
10 ans	4 sem.	8%

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur pour le salarié admissible.

Prime: payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50%

1. Congé de maladie

Le salarié qui a 1 an d'ancienneté au 1^{er} janvier a droit à 1 jour de congé de maladie.

2. Régime de retraite

Cotisation: l'employeur contribue au Fonds de solidarité FTQ pour 0,10 \$/heure normale travaillée/ salarié qui a 2 ans de service continu au 1^{er} janvier de chaque année. Cette contribution est établie à 0,11 \$ au 1^{er} janvier 2014, 0,12 \$ au 1^{er} janvier 2015, 0,13 \$ au 1^{er} janvier 2016 et 0,14 \$ au 1^{er} janvier 2017.